

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Tammy Caron, Dir. générale et secrétaire trésorière de la susdite municipalité,

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH DE LEPAGE



PROJET DE RÈGLEMENT NO 2015-01

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement
modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 3 août 2015, le conseil a adopté, le 5 octobre 2015, le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2015-01 modifiant le règlement de zonage relativement aux activités de camping».
2. Le but de ce projet de règlement est d'autoriser les activités de camping dans les secteurs de villégiature du lac du Gros ruisseau (Sandy) dans la perspective d'une harmonisation des usages ainsi que d'une amélioration de l'environnement du lac.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Une demande peut provenir des zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG) ainsi que des zones contiguës à celles-ci. Les zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG) sont situées en bordure du lac du Gros ruisseau (*lac Sandy*).

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
 - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 octobre 2015 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 octobre 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être

incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

7. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à Saint-Joseph-de-Lepage, ce 6 octobre 2015.

Tammy Caron, Directrice générale et secrétaire-trésorière